

# INFORMATIONS

## COVID - 19

### Phase 2 du déconfinement Mesures mises en place à partir du 2 juin 2020

Au regard de la situation sanitaire, les mesures en vigueur depuis le 11 mai dans le cadre de la phase 1 du déconfinement progressif sont assouplies.

« **Dans cette phase 2, la liberté va devenir la règle et l'interdiction l'exception** » a déclaré le Premier Ministre lors de son intervention du 28 mai dernier, tout en appelant à rester « très vigilants » dans la mesure où le « virus continue à circuler ».

L'effort collectif que les Gersoises et les Gersois ont produit pour respecter les mesures sanitaires permettent au département du Gers de rester classé « vert ». Ainsi, une nouvelle étape de déconfinement sera franchie le 2 juin.

#### Les mesures applicables au 2 juin 2020

##### Fin de la limitation des déplacements à 100 kilomètres

En matière de déplacements, la limite des 100 kilomètres n'existera plus. Cependant, il convient de limiter les déplacements de longue distance.

##### Réouverture des lycées en zone verte et des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> dans les collèges

Les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> vont reprendre le chemin du collège dès le 2 juin. Les lycées vont rouvrir dans tous les départements classés vert. Les lycées généraux, technologiques et professionnels vont accueillir progressivement les élèves, au moins sur l'un des trois niveaux, seconde, première, terminale, dans un premier temps.

Chaque établissement prendra contact directement avec les familles sur les modalités de cette rentrée.

**Annulation de l'oral du bac français :** Cette épreuve sera validée par le contrôle continu.

##### Réouverture des cafés, bars et restaurants en zone verte

Très attendue, la réouverture des cafés, bars et restaurants sera possible mais en appliquant des mesures sanitaires : distance d'un mètre entre chaque table, interdiction de consommer debout, port du masque obligatoire pour l'ensemble du personnel et des clients lors des déplacements dans ces établissements.

##### Réouverture des théâtres, salles de spectacles, musées et monuments

Les lieux de culture pourront reprendre une activité en appliquant la distanciation physique et le port du masque. Le Ministère de la Culture a mis en ligne l'ensemble des protocoles sanitaires sur son site ([lien](#)). Seuls les cinémas resteront fermés au moins jusqu'au 22 juin.

## Réouverture des gymnases, piscines et salles de sport

La pratique sportive sera plus libre avec l'ouverture des gymnases, piscines et salles de sport. Le Ministère des Sports a publié des guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives dans le respect des règles sanitaires ([lien](#)).

Les sports collectifs et de contact resteront interdits.

## Réouverture des villages vacances et des campings

Les hébergements touristiques, comme les villages vacances et les campings, vont pouvoir ouvrir dans le respect des règles sanitaires dès le 2 juin. Les colonies de vacances pourront rouvrir à compter du 22 juin.

Avec l'arrêt des restrictions de circulation, les Gersoises et Gersois peuvent donc envisager de réserver leurs vacances partout en France.

Au 15 juin, une réévaluation des frontières externes de l'Europe, actuellement fermées, sera faite de manière collective avec l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Pour ce qui est des frontières intérieures, entre pays européens, le Gouvernement est favorable à une réouverture au 15 juin mais cela après discussion avec nos partenaires. Par ailleurs, comme depuis le début de la crise, la France appliquera des mesures de réciprocité vis-à-vis des Etats européens qui décideraient de fermer leurs frontières ou d'imposer des quatorzaines aux ressortissants Français.

## Cérémonies civiles et religieuses

Durant la période du confinement et dans la phase 1 du déconfinement les mariages devaient être reportés. Ils sont de nouveau autorisés dès le 2 juin, dans le respect de la distanciation physique et des gestes barrières la densité, qui correspondent aux protocoles qui ont été acceptés et mis en œuvre ([lien](#)).

**Le principe du recours au télétravail doit toujours être privilégié.**

## Des contraintes persistent

- Le respect des gestes barrière doit rester rigoureux. Le port du masque est recommandé lorsque la distanciation sociale ne peut pas être respectée.
- La limitation des regroupements à 10 personnes sur la voie publique et 5 000 personnes dans les structures de plein air (parcs de loisirs notamment) est maintenue.
- Limitation des formes de la vie sociale les plus propices à la transmission du virus, boîtes de nuit, salles de jeux, stades, hippodromes, regroupements de larges publics. Dans les espaces couverts et confinés, par exemple les salles de concerts, et en fonction de l'activité, les exploitants doivent proposer et garantir des règles d'usage adaptées, notamment sur la capacité d'accueil et la distanciation physique
- Il faut continuer de veiller aux personnes vulnérables et leur demander de poursuivre leurs efforts pour se protéger.

Il est essentiel de profiter de ces libertés retrouvées avec raison et rigueur.

Attention cependant, un relâchement sur le respect des mesures sanitaires pourrait contraindre le Gouvernement à reprendre des mesures restrictives pour limiter au maximum la propagation du virus.

Un nouveau point d'étape est prévu le 22 juin.